

VÉZINA FLASH

Volume : 2
Numéro : 4

2009/11/18

LA RÈGLE PROPORTIONNELLE OU... LE PIÈGE DE LA COASSURANCE !

Quand on possède un bâtiment de qualité, construit avec les matériaux les plus solides et les moins inflammables, il peut être tentant de vouloir réduire ses frais (prime d'assurance) en l'assurant pour un montant inférieur à sa valeur de reconstruction puisqu'il est justement moins susceptible de subir des dommages importants ou d'être une perte totale. Logique non ? pas selon les assureurs. Si cette façon de faire était généralisée, ces derniers auraient un sérieux problème parce que les primes perçues seraient bien insuffisantes en regard des risques couverts.

Afin de palier à cette menace, les assureurs ont dû réagir en appliquant une règle proportionnelle aux contrats. C'est l'obligation de s'assurer selon un pourcentage établi par l'assureur. La règle proportionnelle touche la section des biens, incluant celle des équipements ainsi que des marchandises et, le cas échéant, celle de la perte d'exploitation (perte des revenus et des profits). Si les montants inscrits au contrat ne rencontrent pas la règle proportionnelle imposée et telle que définie par l'assureur, vous devrez assumer une partie de votre perte advenant un sinistre. Le pourcentage de règle proportionnelle est habituellement de 80%, 90% ou 100% selon le cas. Il est donc souhaitable que le montant d'assurance choisi respecte ce pourcentage afin que vous ne soyez pas pénalisé en cas de perte partielle. Voici un exemple démontrant la façon dont vous pouvez être piégé par la coassurance.

Lorsqu'une police comporte une règle proportionnelle, on calcule l'indemnité à laquelle l'assuré a droit en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de garantie au contrat}}{\text{Montant de garantie exigé}} \times \text{montant du sinistre} = \text{indemnité versée à l'assuré}$$

Exemple :

Valeur du bâtiment	250 000 \$	
Montant de la perte	40 000 \$	
Montant de garantie	150 000 \$	
Règle proportionnelle	80% (bâtiment devrait être assuré pour 200 000 \$ mais il ne l'est que pour 150 000 \$)	
<u>150 000 \$</u>	$x 40\,000\ \$ = 0,75 \times 40\,000\ \$ = 30\,000\ \$$ (payable à l'assuré)	
200 000 \$ (250 000 \$ x 80%)		

Ci-dessus, pour respecter la règle proportionnelle de 80% applicable à son contrat et ne pas être pénalisé, l'assuré aurait dû avoir un montant d'assurance de 200 000 \$. Conséquemment, il doit absorber une perte de 10 000 \$ parce qu'il est sous-assuré. C'est ce qu'on appelle la coassurance. Puisqu'il n'a pas rencontré l'exigence du contrat en matière de règle proportionnelle, il devient en quelque sorte son coassureur et assume lui-même une partie de la perte. En cas de perte totale, ce calcul n'aurait pas été nécessaire. Il aurait été également pénalisé puisque son indemnité se serait limitée à 150 000 \$, soit le montant d'assurance inscrit au contrat.

Le rôle de l'assurance est de vous remettre dans la même situation financière qu'avant le sinistre, ni plus, ni moins. Il est donc essentiel d'établir la valeur de vos biens et, également, de déterminer son éventuelle perte de revenu en appliquant les calculs les plus précis pour éviter une telle situation. Pour définir la valeur adéquate de vos biens, nous vous suggérons fortement d'en confier l'évaluation professionnelle à une firme spécialisée. Cette évaluation vous servira de base d'assurance, justifiera la limite choisie et vous évitera de mettre en péril votre patrimoine financier. Par la suite, cette évaluation devra être indexée annuellement et révisée périodiquement pour tenir compte de l'inflation et de l'application d'autres facteurs possibles. Quant à la limite de la garantie en perte de revenu, il est aussi important de l'établir sous l'expertise d'un professionnel de confiance.

Pour de plus amples informations, nous vous encourageons à contacter votre gestionnaire de portefeuille chez Vézina. Avec ses connaissances, il sera en mesure de vous donner les meilleurs conseils pour le choix d'assurance s'adaptant le mieux à votre situation et ainsi protéger ce qui compte pour vous — l'avenir de votre entreprise!

Pour consulter les "numéros antérieurs", veuillez vous rendre sur notre site web www.vezinainc.com



VÉZINA

INTÉGRITÉ

PROFESSIONNALISME

Vézina assurances inc.
Vézina & associés inc.
4374, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec)
H1V 1A6

Téléphone : (514) 253-5221
1-877-253-5221
Télécopieur : (514) 253-4453
info@vezinainc.com